Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_55_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 19
Présents : 15
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux octobre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Rodolphe HAMEAU, M. Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, M. David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER, Madame Morgane BOULIERE, Madame Delphine LEMOINE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Loic BATTAIS représenté par Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, M. Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Monsieur Loeiz RAPINEL représenté par Madame Huguette GARNIER, Monsieur Pascal REGNAULT représenté par Madame Virginie ELSHOUT.

Absente excusée : Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_55_BUREAU_7_020 : PASS NOUVEAUX AGRICULTEURS – Attribution de subventions

En l'absence de Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR, Vice-président en charge du développement économique, Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2022 – 99 en date du 26 avril 2022 relative au renouvellement du dispositif d'aide à l'installation agricole de Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu la délibération n°2025_146_020_7.1 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 relative à la modification du dispositif d'aide à l'installation agricole de Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique conclue entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne en date du 20 septembre 2025 ;

Il est rappelé que le Pass Nouveaux Agriculteurs est mobilisable uniquement pour les installations sur le territoire aidées par la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ou le Soutien à l'Installation Agricole (SIA). L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire de 2 500 €, complétée d'une part variable de 1 250 € pour toute installation bénéficiant d'un label attestant sa qualité et sa durabilité.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_55_BUREAU-DE

Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre de l'Aide à l'installation agricole aux exploitants suivants :

NOM/Prénom exploitant	Nom exploitation	Adresse exploitation	Activité	Montant de la subvention	Label(s) qualité/durabilité
Kelly CLÉMENT	GAEC LE COLOMBIER	2 Le Bas Faix 35560 SAINT-RÉMY-DU-PLAIN	Bovin lait	3 750 €	Oui Agriculture Biologique
Antoine LORANDEL	EI LORANDEL ANTOINE	7 La Butte Haine 35460 MAEN ROCH	Élevage de canards	2 500 €	Non
TOTAL				**6 250 €**	

Budget PASS NOUVEAUX AGRICULTEURS 2026	**30 000 €**
Montant total des aides à l'installation agricole votées en 2026 suite à l'adoption de ces 2 dossiers	25 000 €
Montant total financé par CMB (100%)	25 000 €
Montant restant 2026	5 000 €

Monsieur le Président propose :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention aux exploitants désignés ci-dessus conformément aux conditions du dispositif PASS NOUVEAUX AGRICULTEURS ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération ;**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE